

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 05 JUILLET 2021**

**Etaient présents** : Michel BARBIER - Christiane BOSSEZ - Nathalie CASTELEIN - Jean-Michel DONZÉ - Éric DUCROZ - Sophie GUERITAINE - Patrick MIESCH - Séverine MOREL - Francine PIERRE - François SORET - Didier VALLVERDU.

**Etaient absents excusés** : William HAMICHE - Caroline SCHWEITZER – Nicolas VOILAND - Rachel RIZZON qui a donné procuration à Nathalie CASTELEIN.

**DÉLIBÉRATION N° 56/21 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Eric DUCROZ comme secrétaire de séance.
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 7 juin 2021.

**DÉLIBÉRATION N° 57/21 : REHABILITATION DU GYMNASSE – DEMANDE DE SUBVENTION EFFILOGIS – EXERCICE 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°60/19 du 30 Septembre 2019 portant approbation du projet de réhabilitation du gymnase.

Il précise que ce projet est susceptible d'être subventionné au titre du programme Effilogis 2021 – Phase travaux. Il précise que cette aide porte sur la mise en œuvre de matériaux biosourcés. L'aide peut atteindre 35 % du montant des travaux. Le montant d'aide peut être bonifié en cas de recours aux énergies renouvelables (+ 10 %). Elle est plafonnée à 350 000 €

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Sollicite** une aide financière au titre du programme Effilogis 2021, phase travaux.
- ✓ **Adopte l'opération globale qui s'élève au stade APD à 2 014 353 € H.T. soit 2 417 223.60 € T.T.C.**
- ✓ Fixe la période de réalisation des travaux comme suit : années 2021 et 2022.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.

**DÉLIBÉRATION N° 58/21 : PASS'SPORT CULTURE 2021/2022**

Monsieur le Maire propose de reconduire ce dispositif mis en place en Septembre 2014.

Afin de permettre aux jeunes Rougemontois de bénéficier d'une aide pour la pratique d'une activité sportive ou culturelle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De poursuivre le dispositif « PASS'SPORT-CULTURE »** pour les enfants domiciliés à Rougemont-le-Château, sous la forme d'une participation qui sera versée directement à une association sportive ou culturelle ou tout autre organisme de leur choix.
- **De fixer** les conditions d'attribution, comme suit :
  - Montant de la participation : 50 Euros maximum par enfant, par an et pour une seule association ou un seul organisme. Celle-ci pouvant être minorée, si la cotisation à l'association ou à l'organisme est inférieure à 50 Euros. Elle sera attribuée sans condition de ressources.
  - Bénéficiaires : enfants et personnes nés pendant la période du 1<sup>er</sup> Juin 2003 au 31 Décembre 2018, domiciliés à Rougemont-le-Château ou en garde alternée chez l'un des deux parents domicilié à Rougemont-le-Château.
  - Associations ou organismes acceptés : associations sportives et culturelles rougemontoises, du canton de Giromagny, associations extérieures ou autres organismes privés ou publics.
  - Versement de la participation : celle-ci sera versée directement aux associations ou organismes sur présentation d'une facture détaillée.
  - Validité : ce dispositif est valable jusqu'au 31 Décembre 2021.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2021.

---

## **DÉLIBÉRATION N° 59/21 : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS**

- *Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,*
- *Vu les articles L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des EPCI de plus de 10 000 habitants) du code de l'urbanisme,*
- *Vu les articles R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance) du code de l'urbanisme,*
- *Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée,*
- *Vu la délibération communautaire n°181-2017 du 12 septembre 2017 relative à la création d'un service mutualisé du droit des sols,*
- *Vu la délibération n°76/17 portant adhésion de la commune de Rougemont-le-Château au service mutualisé du droit des sols de la Communauté de Communes des Vosges du Sud.*
- *Vu la délibération communautaire n° 021-2018 portant avenant à la convention relative au service d'autorisation du droit des sols*

- *Vu la délibération n° 32/18 portant avenant à la convention relative au service d'autorisation du droit des sols.*
- *Vu la délibération communautaire n° 064-2021 portant avenant à la convention relative au service d'autorisation du droit des sols*

Monsieur le Maire explique qu'afin de rééquilibrer le service et garantir aux communes un service qualitatif, performant et gratuit, le Conseil Communautaire propose d'ajuster la masse globale de travail du service ADS par un transfert des CUa aux communes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Il précise que le transfert des CUa sera accompagné d'une formation à destination des secrétaires de Mairie sur la façon d'instruire et sur l'utilisation des moyens techniques (fiches d'instruction, SIG et logiciel métier). Une procédure écrite sera fournie à chaque commune.

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet d'avenant afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- Valide le projet d'avenant à la convention d'origine joint à la présente délibération,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec la Communauté de Communes des Vosges du Sud.

---

## **DÉLIBÉRATION N° 60/21 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PRODUITS DE MARQUAGE ROUTIER**

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion du renouvellement du marché départemental de fourniture et de livraison de produits de marquage routier, le Département du Territoire de Belfort a proposé aux communes du Territoire de Belfort de constituer un groupement de commandes afin de les faire bénéficier de tarifs avantageux.

De nombreuses communes ayant fait part de leur souhait de rejoindre un tel groupement, il est donc procédé à un conventionnement avec les communes intéressées s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et plus particulièrement ses articles L.2113-6 à L.2113-8 portant sur les groupements de commandes.

Le marché public de fournitures correspondant sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1 à R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et en application des articles R.2162-2 et suivants, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux accords-cadres avec bons de commande. Il s'agira d'accords-cadres avec minimum et sans maximum, avec un opérateur pour chaque lot. Il n'y a pas de montants minimum ni maximum pour les communes membres.

Les prestations sont réparties en deux lots, qui font chacun l'objet d'un accord-cadres séparé :

- Lot 1 : produits solvantés, microbilles de verre et diluant
- Lot 2 : produits à phase aqueuse, microbilles de verre et diluant

Le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le projet de convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commande ainsi constitué, joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion au groupement de commande du Département du Territoire de Belfort pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier ;
- Approuve les termes de la convention constitutive jointe en annexe ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document ayant trait à ce dossier.

---

**DÉLIBÉRATION N° 61/21 : RECENSEMENT DE LA POPULATION –  
REMUNERATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DES  
AGENTS RECENSEURS**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
- Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Considérant que le recensement de la population prévu en 2021 a été reporté en 2022 compte-tenu de la crise sanitaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer les postes nécessaires pour le recrutement des agents qui seront désignés afin de réaliser l'enquête de recensement de la population en 2022, comme suit :
  - un poste de coordonnateur communal,
  - trois postes d'agent recenseur.
- **Fixe** les conditions de rémunération du coordonnateur communal et des agents recenseurs comme suit :

○ coordonnateur communal	Forfait de 810 euros brut
○ par agent recenseur	Forfait de 700 euros brut
○ Formation	Forfait de 25 euros brut par séance
○ Frais de transport	Forfait de 30 euros bruts
- **Charge** Monsieur le Maire de recruter et de nommer les personnes qui seront affectées sur ces postes par arrêté municipal.
- **Précise** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 75/20 du 2 novembre 2020 ayant même objet.

## **DÉLIBÉRATION N° 62/21 : FIXATION DES TARIFS DU COLUMBARIUM ET DES CAVURNES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les durées de location et les tarifs des équipements cinéraires, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 :

<i>Équipement</i>	<i>Durée</i>	<i>Prix ttc</i>
Case du columbarium (Contenance : 2 urnes)	Trentenaire	1200 €
Cavurne (Contenance : 4 urnes)	Trentenaire	450 €
Jardin du souvenir - dispersion des cendres	/	Gratuite

- Précise qu'au terme de la durée précitée, le coût de renouvellement sera identique à celui d'une concession de terrain au cimetière.
- Précise que la répartition entre communes s'effectuera comme suit

<i>Communes</i>	<i>Taux de répartition</i>	<i>Budget</i>
LEVAL	10 %	Commune
ROMAGNY-sous-ROUGEMONT	12 %	CCAS
ROUGEMONT-le-CHÂTEAU	78 %	2/3 Commune 1/3 CCAS

## **DÉLIBÉRATION N° 63/21 : MISE EN VENTE D'UN TERRAIN SITUE A PROXIMITÉ DU CENTRE DE SECOURS**

**Monsieur Eric DUCROZ ne prend pas part au vote.**

Monsieur le Maire rappelle qu'un terrain constructible est disponible à proximité du nouveau centre de secours construit Allée Gaston et Victor Erhard. Il se situe sur la parcelle cadastrée section C n° 1098.

Il précise qu'il conviendra d'opérer un découpage parcellaire de la parcelle cadastrée section C n° 1098 car celle-ci entoure le centre de secours.

Il propose de mettre en vente ce terrain au prix de 70 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de vendre un terrain situé à proximité du centre de secours, sur la parcelle cadastrée section C n° 1098.
- Fixe le prix de vente à 75 000 € (5000 € pour l'agence immobilière chargée de la vente et 70 000 € pour la commune).
- Précise que les frais notariés et d'enregistrement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise le Maire ou son représentant à faire réaliser le bornage et la division parcellaire nécessaire à cette vente ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente (bornage, compromis de vente, acte notarié, ...).

---

### **DÉLIBÉRATION N° 64/21 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2021**

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de fonctionnement 2021 aux associations suivantes :

Athlétique Club Anjoutey Bourg	150 €
Virades de l'espoir	0 €

---

Le Maire donne lecture d'une décision prise dans le cadre de sa délégation :

- 10/2021 : MAPA 01/2021 – Réhabilitation de l'école élémentaire – Maîtrise d'œuvre.

Les décisions sont approuvées à l'unanimité.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Visite de Monsieur le Préfet le 13 juillet 2021 à 10 h.
- Une convention sera conclue avec Néolia pour l'entretien des espaces verts
- Une communication sera réalisée sur :
  - la tonte dans l'enceinte du cimetière
  - la nécessité de tailler les haies en bordure de voirie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

**Le Maire,**

**Didier VALLVERDU**